

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Janvier 2017

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **36**
Nombre de votants : **39**

Date de la convocation : 11 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle des Fêtes de CHARRON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VRIGNAUD, délégué suppléant de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, GALLIOT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mme GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

Absents excusés : MM. RENAUD, BESSON, BOUJU, Mmes ROCHETEAU, NICOL, VIVIER.

Monsieur BESSON, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Madame NICOL donne pouvoir à Monsieur NEAU, Madame VIVIER donne pouvoir à Monsieur PETIT.

Assistaient également à la réunion : Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale, GAUFFENIC, Finances, CHASSAGNOUX, Environnement/déchets/REOM.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER.

ORDRE DU JOUR

1. SCOT commun – Modifications statutaires

La Conseil a examiné la modification statutaire du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis, (réunion du comité syndical du 17 Novembre 2016) qui concernait :

- le libre choix des suppléants (*modification de l'article 5*),

- un seuil financier pour les contributions (*modification de l'article 7*).

Sur le premier point :

Il a été rappelé que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, selon la répartition suivante :

- | | |
|---|-----|
| • Communauté d'Agglomération de La Rochelle | 50% |
| • Communauté de Communes Aunis Atlantique | 25% |
| • Communauté de Communes Aunis Sud | 25% |

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 20. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalant au nombre de sièges dont il dispose.

Il a été proposé de **supprimer** : « *En l'absence d'un délégué titulaire le délégué suppléant le plus haut-placé dans la liste des suppléants issus du même adhérent que le titulaire à voix délibérative* ».

Sur le second point : (Financement du syndicat mixte et contributions des membres)

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent et basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il a été proposé **d'ajouter** : « Si cette contribution venait à dépasser les deux euros cinquante par habitant (2,50 €/hab), elle devrait faire l'objet d'un accord préalable des organes délibérants des membres du syndicat. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé D'APPROUVER cette modification statutaire.

2. CYCLAD – Modifications statutaires

La Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole a sollicité son adhésion auprès du Syndicat Mixte CYCLAD à partir du 1^{er} avril 2017.

Cette demande implique la modification des statuts du Syndicat qui par délibération du 5 Décembre 2016, a donc décidé de modifier ses statuts en conséquence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé D'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat Mixte CYCLAD.

3. EPF Poitou-Charentes – Consultation nouveaux statuts

En janvier 2016, madame la Ministre du Logement et de l'Habitat durable a demandé de mener une étude d'opportunité sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes dans le contexte de mise en place de la nouvelle région (Nouvelle-Aquitaine).

Les conclusions de ces travaux ont confirmé l'opportunité de mener une étude de préfiguration afin d'étendre le périmètre de l'établissement public foncier à l'ensemble du territoire de la nouvelle région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Dans ce cadre, la Ministre a demandé, en octobre 2016, au Conseil général de l'environnement et du développement durable de diligenter une mission de préfiguration de l'extension de l'EPF de Poitou-Charentes en région Nouvelle-Aquitaine. Les premières conclusions de cette mission conduisent à confirmer cette extension et à retenir un périmètre comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes.

Le projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, au Conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé D'EMETTRE un avis favorable sur les modifications valant projet de décret du nouvel établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.

4. Entente intercommunautaire – Création Conseil de développement

La loi Notre du 7 Août 2015 et notamment son article 88, permet à deux EPCI contigus de mettre en place un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, ... au sein de leur périmètre.

En concertation avec la Communauté de Communes Aunis Sud, il a été souhaité mettre en place une entente intercommunautaire selon les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT pour créer puis gérer un conseil de développement commun sur le périmètre des deux communautés, dans la continuité de celui créé par le Syndicat Mixte du

pays d'Aunis. Les décisions prises au sein de cette instance seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux Conseils de Communauté.

Lors de la délibération prise pour la dissolution du Pays d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud portera le Conseil de Développement pour le compte des deux communautés.

La contribution de chaque communauté au financement du Conseil de Développement sera proportionnelle à la population qu'elles représentent. La Communauté de Communes Aunis Sud émettra chaque année un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique correspondant au montant de sa contribution annuelle.

Le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 37 voix Pour, a décidé d'approuver la création de cette entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la création et gestion d'un Conseil de développement commun sur le périmètre des deux communautés et d'approuver la convention d'entente ci-annexée dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

5. Entente intercommunautaire – Conseil de développement – Désignation des délégués

Pour faire suite à la question précédente, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour gérer le Conseil de développement, ainsi que la création d'une conférence de l'entente, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués (3 représentants) auprès de cette instance.

Le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 37 voix Pour, a décidé de désigner pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Conférence de l'Entente : Madame Karine DUPRAZ, Messieurs Philippe PELLETIER, Michel MAITREHUT.

6. PLUI/H – Marchés d'études lot n°1 – Avenant 1

Dans le cadre des études du PLUI/H et du Règlement local de publicité intercommunal un marché (lot n°1 Ensemblier) a été conclu avec la société URBANOVA.

Compte tenu des délais d'étude assez long entre deux éléments de mission, un avenant modifiant les modalités de paiement selon l'avancement effectif des prestations et non selon un système d'acomptes tel que prévu initialement dans le marché a été mis en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider cet avenant n°1 avec URBANOVA.

7. PLUI/H – Marchés d'études lot n°2 – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle qu'il a été conclu dans le cadre des études du PLUI/H et du Règlement local de publicité intercommunal un marché (lot n° 2 Environnement) avec la société EVEN CONSEIL

De même que pour le lot n° 1, les délais d'étude assez long, entre deux éléments de mission, posent des difficultés de trésorerie au cabinet. Il est proposé de passer un avenant modifiant les modalités de paiement selon l'avancement effectif des prestations et non selon un système d'acomptes tel que prévu initialement dans le marché.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider cet avenant n°1 avec EVEN CONSEIL.

8. Enfance / Jeunesse - Subvention

Le Centre de Loisirs Courçonnais a déposé une demande de subvention pour soutenir la mise en place de plusieurs ateliers et spectacles « temps fort hip hop » à savoir :

- Atelier Graff Born to Pain,
- Atelier Cirque Aire de Cirque,
- 3 Spectacles Aire de Cirque,
- Atelier Hip Hop Compagnie Ego.

Ce temps fort a été conçu en partenariat avec la CDC : Ateliers Beat Box SVENT et Ateliers Hip Hop Pyramid, 2 Spectacles Index. Cette demande porte sur un montant de 4 371€(25% du Budget prévisionnel).

Il n'a pas été pris en compte les actions d'Aire de Cirque dans le calcul de la subvention, cette compagnie ayant tenu des propos désobligeants à l'encontre de la collectivité alors même qu'un terrain et des sanitaires leur ont été mis à disposition. Aussi la commission a proposé de ne retenir que les ateliers cirque pour le calcul de la subvention et proposé donc d'attribuer une subvention de 2.388 €à cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à l'association « Centre de Loisirs Courçonnais » une subvention de 2 388 €pour les actions mises en place en 2016.

9. Commune de la Grève sur Mignon – Travaux de la Briqueterie

La Commune de La Grève sur Mignon a sollicité la Communauté pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros concernant des investissements qu'elle prévoit sur le site de la Briqueterie. Cette somme avait été inscrite au Budget 2016 et fait partie des actions soutenues par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider l'octroi de cette participation de 15 000 euros à la commune, avant le vote du Budget 2017.

10. Finances – Remboursement participation ULIS

Les dispositions statutaires prévoient la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement des élèves porteurs de handicap scolarisés dans les classes spécialisées.

En complément de la délibération du 14 Décembre 2016, où il a été décidé le versement de 6.257,05 € (16 élèves) à la commune de La Rochelle, le Conseil a examiné les attributions pour les élèves de :

- Courçon : 5 822,01 € (9 élèves, soit 646,89 €/élève),
- Marans : 2 346 € (6 élèves, soit 391 €/élève).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de verser la participation de **2 346 €** sollicitée par la Commune de Marans pour l'année scolaire 2015/2016 et de verser la participation de **5 822, 01 €** sollicitée par la Commune de Courçon pour l'année scolaire 2015/2016.

11. Marchés publics – Schéma de Développement Economique – Avenant n°1

Afin de permettre au Cabinet SYNOPTER de venir présenter le schéma au Conseil Communautaire du 24 janvier prochain et lors d'une séance plénière avec les entreprises et les partenaires du développement économique du territoire, il est nécessaire d'intégrer au marché existant deux réunions supplémentaires.

Ces réunions supplémentaires entraînent une augmentation des prestations par rapport au marché initial de 2.400 euros HT et nécessite la passation d'un avenant avec le cabinet.

Le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 37 voix pour, a décidé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le cabinet mandataire pour la mise en place des réunions supplémentaires.

12. Ressources humaines – Création de postes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé la création des postes suivants :

Dans la filière Technique :

UN poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet (10h hebdomadaires)

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un titulaire, le même poste est ouvert au titre des agents contractuels.

Dans ce cas la rémunération sera en référence de la grille des adjoints techniques (IM 325/IM367)

Dans la filière Sanitaire et Sociale :

UN poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants (catégorie B) Temps complet

UN poste d'Infirmier(e) territoriale (catégorie A) Temps complet – poste contractuel. (La rémunération sera en référence de la grille des Infirmiers territoriaux en soins généraux).

- Autorisé son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
- Approuvé le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe.

13. Pacte Financier Fiscal - Validation

Le Conseil a validé le pacte financier et fiscal communautaire pour la période 2017/2020 avec une clause de revoyure en 2020, par 4 voix contre, 8 abstentions et 27 voix pour.

En résumé les principales dispositions en sont les suivantes :

Le rappel de ce qui a présidé à son élaboration

Après la réalisation du projet de territoire ainsi que l'élaboration du schéma de mutualisation, le pacte financier et fiscal est le troisième élément constitutif de l'organisation intercommunale. Son objectif est d'harmoniser les relations financières entre la Communauté et les communes membres afin de respecter les principes :

D'équité entre les communes membres,

Etablir des relations financières de la Communauté vers les communes qui soient assises sur des critères objectifs et tenant compte des caractéristiques propres à chaque commune

De solidarité entre les communes membres et la Communauté.

Définir une politique de partage des ressources en lien avec l'évolution économique du territoire et assise sur des critères objectifs et tenant compte des caractéristiques propres à chaque commune

Le diagnostic financier et fiscal fait ressortir :

Une situation financière du territoire globalement saine,

Une CdC en capacité de financer la programmation pluriannuelle associée au projet de territoire,

Une part fiscale des attributions de compensation fixée avant la réforme de la taxe professionnelle limitant la comparaison des produits.

Des attributions de compensation requérant une révision sous 2 aspects :

Inégalité de traitement des communes en AC négatives

Evolution dans le temps de la répartition du tissu économique sur le territoire impliquant des situations historiques inéquitables

Une faible dépendance des communes vis-à-vis des reversements effectués par la CdC, à l'exception de deux d'entre elles.

Une politique de fonds de concours assise sur un critère restrictif.

Il a été rappelé **les principes fondateurs** :

Le principe de libre administration des collectivités, le pacte doit être le fruit d'une réflexion commune pour laquelle chacune des parties s'engage à respecter les conditions sans qu'il n'y ait une ingérence d'une partie sur l'autre.

Une approche globale intégrant à la fois les équilibres financiers et fiscaux intercommunal et communaux ; le pacte n'a pas pour objectif de dégrader la situation financière des parties, l'analyse a été réalisée selon une approche « pluri-critères » devant conduire à un compromis équitable pour chacun.

La fiscalité

A l'intérieur de ce volet sont présentés :

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux : l'éolien,

La taxe d'aménagement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques,

Les IFER

Partage des ressources futures

Le partage des ressources futures issues des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux entre la Communauté et les communes d'implantation d'éoliennes est prévue selon les modalités suivantes :

Communauté : 35%

Communes d'implantation : 65%

Le reversement de la recette aux communes concernées sera réalisé après intégration au sein de l'attribution de compensation ou par l'intermédiaire d'une convention de reversement de fiscalité.

La taxe d'aménagement

Partage des ressources futures

Les conditions de reversement du produit de taxe d'aménagement généré par l'investissement intercommunal, notamment sur les zones d'activités économiques, doivent être fixées par délibération du conseil municipal. Une convention de reversement de fiscalité entre la Communauté et la commune d'implantation de l'investissement sera réalisée afin de définir précisément les modalités de reversement de la fiscalité induite par l'effort d'investissement intercommunal.

L'institution de la taxe d'aménagement n'est donc pas transférée à la Communauté. Les communes conservent la libre administration de cette taxe.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques

Partage des ressources

Le partage des ressources issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités nouvelles entre la Communauté et les communes d'implantation de zones se fera selon les modalités suivantes :

Communauté : 100%

Communes d'implantation : 0%

Le reversement de la recette sera réalisé par l'intermédiaire d'une convention de reversement de fiscalité.

La péréquation

A l'intérieur de ce volet sont présentés :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Les attributions de compensation,

Les fonds de concours.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Les modalités de partage de la ressource

Le partage de cette ressource nouvelle entre la Communauté et ses communes membres est selon la méthode de droit commun :

La ressource est répartie entre la Communauté et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale,

La ressource revenant aux communes est répartie entre celles-ci selon la population DGF, le potentiel financier.

En 2016, le montant reversé est de 828 112 €, dont 535 088 € reversés aux communes.

Les attributions de compensation

Les modalités de révision

Le 1^{er} niveau de révision consiste à harmoniser le traitement des communes en situation d'attributions de compensation négatives. Toutes les communes en situation d'attributions de compensation négatives se voient donc appliquer une attribution de compensation de 0.

Le 2nd niveau de révision consiste à débiter une remise à niveau des montants d'attributions de compensation non cohérents avec les ressources apportées par la commune à l'échelle intercommunale en analysant :

la variation des bases fiscales de TP entre l'année de passage à la TPU et l'année n+4 (50%),

la variation des bases fiscales de CFE entre 2012 et 2015 (50%).

La mise en œuvre de la révision implique un vote des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes concernées, statuant à la majorité simple (1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). L'avis préalable de la CLECT est requis.

Les fonds de concours

Les modalités de révision

Le régime de fonds de concours est maintenu. Les règles de répartition de fonds de concours nouveaux sont révisées en fonction de plusieurs critères :

La population DGF,

L'écart de potentiel financier.

Pour mémoire, sur la période 2014-2020, l'enveloppe de fonds de concours est de :

Montant initial : 560 000 €

Montant supplémentaire : à définir.

En synthèse :

IFER éolien

Répartition des produits futurs (ci-dessous les projets connus)

Taxe d'aménagement

Montant inconnu à ce jour

En fonction des équipements portés par la CC

Foncier des ZAE

Montant inconnu à ce jour

En fonction des zones d'activités nouvelles

FPIC

Statu quo sous réserve de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal vis-à-vis du fonds

Attributions de compensation

Première démarche de « toilette »

Fonds de concours

Maintien des fonds d'ores et déjà alloués

Nouveaux critères pour une enveloppe supplémentaire

Ainsi qu'une projection de bilan financier :

<i>Dispositif</i>	Les + pour la CC	Les + pour les communes	Les - pour la CC	Les - pour les communes
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, éolien	40 462	75 143	-75 143	
Taxe d'aménagement	nc			
Foncier bâti des zones d'activités	nc			
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				
Attributions de compensation*	12 981	32 388	-32 388	-12 981
Fonds de concours		100 000	-100 000	
TOTAL	53 443	207 531	-207 531	-12 981

*Hors AC nulles, montant historique

14. Tarification de la redevance des ordures ménagères 2017

Le Conseil par 11 voix contre, 3 abstentions et 25 voix pour, a validé le nouveaux tarifs 2017 de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Catégorie A (foyers)

Nbre de personnes	Tarifs 2016	Tarifs 2017
1	135 €	149 €
2	185 €	204 €
3	195 €	215 €
4	205 €	226 €
5	215 €	237 €
6	225 €	248 €
7	235 €	259 €
8	245 €	270 €
Ecarts non collectés - cabanes de pêche	79 €	85 €
Résidences secondaires	159 €	170 €

Catégorie B (professionnels)

Gîtes meublés saisonniers	147.00 €	157 €
Gîtes meublés saisonniers non collectés	44.00 €	47 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	29.00 €	31 €
Chambres d'hôtes (par chambre)non collectés	20.00 €	21 €
Hôtel (par chambre)/Résidence de vacances (par logement)	30.00 €	32 €
Campings (par nuité)	0.25 €	0,40€
Mairies (salles des fêtes, serv administratifs...)	0.00 €	0,52€
nbre d'habitants x tarifs		
COMMERCES (presta de service + prof libérales) + AJOUT DES ENTREPRISES COLLECTEES (artisanales, PME, GAEC, agricoles....) -2016 = 159 €		
<i>bac sup 2 à 4 = base + 0,2</i> <i>5 et plus = base + 0,3</i>	Bacs 140 L	159 €
	Bacs 240 L	209 €
	Bacs 360 L	259 €
	Bacs 660 L	309 €
	sacs	159 €
Administrations et assimilés	159.00 €	170 €
Ports - bac de 660L	0.00 €	309 €
Restaurants scolaires	318.00 €	340 €
Restaurants < 50 couverts	318.00 €	340 €
Restaurants > 50 couverts	637.00 €	682 €
Etablissements de santé	318+12€/lit	340€+13€/lit

A été validé en conséquence la prestation de ramassage supplémentaire du 1er juillet au 31 août qui sera demandée au Syndicat CYCLAD à partir de 2017.

15. Informations – Fin de détachement DGS

Le Conseil a été informé de la fin du détachement de Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, attaché territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier

1984. Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information, soit le 1^{er} Avril 2017.

16. Informations diverses

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40.

Affichage le 17 février 2017

Le Président
Jean-Pierre SERVANT